

L'agglo.



Saint-Dié
vosges

COMPTE RENDU du Conseil Communautaire Séance du Mardi 4 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. David Valence, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Présents : Serge ALLEM (Ban-de-Sapt), Marie-Claude ANCEL (Saint-Dié-des-Vosges), Jean Claude ANDRIE (Nayemont-les-Fosse). Jean-Marc BARADEL (La Salle), Jean-Marie BARADEL (Fraize), Annie-Marie BARTHI (Combrimont), Maurice BASTHEN (Remomex), René BASTHEN (Pair et Grandrupt), Roland BEDEL (Sainte-Marguerite), Vincent BENOIT (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Paul BESOMBES (Saint-Dié-des-Vosges), Nicolas BLOSSU (Saint-Dié-des-Vosges), André BOULANGROT (Sainte-Marguerite), Jean-Louis BOURDON (Saint-Dié-des-Vosges), Christian CAEL (Corcieux), Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champ), Dominique CHOBAUT (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Claude COURRIER (Moyenmoutier), Roger CRONEL (La Houssière), Jean-Marie CUNY (La Petite-Fosse), Alain DEMANGE (Anould), Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont), Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline), Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefey), Jean-Luc DUFONDONNE (Tautoux), Marcel DOERLIER (Frapelle), Guy DROGCHI (Vermont), Michel FITTET (Arrentès-de-Corcieux), Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), Brigitte GAMAIN (Châtas), Vincent GENAY (Bionville), Claude GEORGE (Saint-Rémy), Christian GEORGES (Provenchères-et-Colroy), Pascal GUY (Moyenmoutier), Denis GUYON (Pierre Percée), Denis HENRY (Biffontaine), Denis HENRY (Raon-sur-Plaine), Denis HUIN (La Bourgogne), Jacques JALLAIS (Sauley-sur-Meurthe), Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), Patrick LAJUVE (Plainfaing), Emmanuel LAURENT (Mandray), Lionel LECLERC (Mortagne), Catherine LECOMTE (Vierville), Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges), Christian LEMERCIER (Bertrimoutier), Jean-François LESNE (Fraize), Bernard LIEGEOIS (Barbey-Seroux), Marie-José LOUDIG (Saint-Dié-des-Vosges), Marc MADEDDU (Saint-Léonard), Bernard MAITZ (La Grande-Fosse), Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier), William MATHIS (Saint-Michel-sur-Meurthe), Etienne MEIRIE (Raon-lès-Leau), Pascal MOHR (Nompatelize), Jean-Marie NICOLLE (Le Puid), Raoul PARTAGE (Lesseux), Bruno PETIT (Saint-Michel-sur-Meurthe), Christian PETIT (Provenchères-et-Colroy), Roseline PIERRE (Denipaire), Guillaume PRUNIER-DUPARGE (Luvigny), Jean-Marie NICOLLE (Le Puid), Valérie PERRIN (La Petite-Raon), Jean-Pierre QUINANZONI (Fraize), Christine RISSE (Celles sur Plaine), Bernadette RIVAT (Les Rouges-Faux), Bernard ROPP (La Voirre), Gérard ROUDOT (Lusse), Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Philippe SALERIO (Raon l'Etape), Michel SALTZMANN (Raon l'Etape), Laurent STAUFFER (Le Sauley) : arrivé à 19h53, François TARDIEU (Raon l'Etape), Daniel THIERY (Erival-Clairefontaine), Jean-Luc THIRIET (Les Poulières), Bernard THOMAS (Gerbépal), Pascal THOMAS (Coinches), Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave), Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges), Christine URBES (Saint-Dié-des-Vosges), David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-François VALENTIN (Vezaincourt), Patrick VILLEAUME (Hurbache), Marie VINCENT (Raon l'Etape), Serge VINCENT (Saint-Dié-des-Vosges), Fanny WAGNER (Sauley-sur-Meurthe), Patricia WESTHEIMER (Belval).

Excusé(e)s ayant donné procuration : Francis ALTAN (Belval) à Patricia WESTHEIMER, Dominique AUBERT (Allarmont) à Denis GUYON, Régine CHINOUILJI (Le Puid) à Jean-Marie NICOLLE, Christian FEGLI (Erival-Clairefontaine) à Daniel THIERY, Patrice FEVE (Nayemont-les-Fosse) à Jean-Claude ANDRIE, Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges) à Bruno TOUSSAINT, Jacques GUYOT (La Salle) à Jean-Marc BARADEL, Jacques HESTIN (Anould) à Alain DEMANGE, Carohe MAITIONI (Saint-Dié-des-Vosges) à Vincent BENOIT, Benoît PIERRAT (Raon l'Etape) à Roger CRONEL, Jean RABOLI (La Petite-Raon) à Valérie PERRIN, Marie-Christine REGNIER (Vexaincourt) à Jean-François VALENTIN, Jean-Marie SOBOLEWSKI (Le Beulay) à Christian PETIT, Pascal SCHNELLZAUER (Wisembach) à Jacques ROUYER, Jean-Marie STENZIEL (Saint-Stail) à Jean-Marie NICOLLE, Jacqueline THIRION (Saint-Dié-des-Vosges) à Françoise LEGRAND, Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères) à Bernard THOMAS, Patrick ZANCHETTA (Saint-Dié-des-Vosges) à David VALENCE.

Excusé(e)s : Jean-Luc BEVERINA (Senones), Dominique DUTHAUT (Entre-deux-Eaux), Marc FRISON ROCHE (Saint-Dié-des-Vosges), Christian HARENZA (Grandrupt), Bertrand KLEIN (Moussey), Nadia ZMIRLI (Saint-Dié-des-Vosges).

Absent(e)s : Eric AUBERT (Raves), Jean-Yves AUZENE (La Croix-aux-Mines), Maryvonne BAU (Le Mont), Daniel LAJERMAND (Ménil-de-Senones), Henri MATTEI (Senones), Michel PIERRAT-LABOLLE (Raon l'Etape), Jean-Louis ROPP (Vieux-Moulin), Jean-Guy RUHMANN (Lubine), Virginie THOMAS (Anould), Nathalie TOMASI (Saint-Dié-des-Vosges).

A été nommée secrétaire : Fanny WAGNER

Nombre de membres : • Afférents au Conseil communautaire : 114

Date de convocation : 29 novembre 2018.

Début de la séance : 19h30.

Points d'information.

2018/14/01 : Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire de la séance du 23 octobre 2018.

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 23 octobre 2018 doit être adopté.

Le Conseil communautaire adopte le compte rendu de la séance du 23 octobre 2018.

Vote à l'unanimité.

2018/14/02 : Modification du règlement du fonds de concours pour les communes.

Le Conseil communautaire décide de modifier les modalités d'attribution du fonds de concours pour les communes définies dans un règlement.

Vote à l'unanimité.

2018/14/03 : Attributions de fonds de concours – Provenchères et Colroy.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution de Fonds de Concours d'un montant prévisionnel de 3 947 € à la Commune de Provenchères et Colroy pour financer l'opération « Aménagement de la Maison des Assistantes Maternelles » conformément au règlement d'intervention.

Vote à l'unanimité. (Abstentions de Messieurs Christian Petit & Christian Georges).

2018/14/04 : Adhésion à l'Agence de développement économique du territoire Vosgien.

Le Conseil communautaire approuve le principe de création d'une Agence de développement économique des Vosges et décide en conséquence l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à l'Agence de développement économique des Vosges, en qualité de membre fondateur.

La subvention à l'Agence de développement économique des Vosges s'élève à 76 983 € pour l'année 2019.

Vote à l'unanimité.

2018/14/05 : Attribution d'une subvention dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, pour un projet d'acquisition d'un bâtiment industriel.

Le projet d'investissement de l'entreprise Grand Est Conditionnement Routage Logistique (G.E.C.R.L) consiste en l'acquisition d'un bâtiment industriel, rue Sébastien Lehr situé à Saint-Dié-des-Vosges permettant notamment :

- le développement des activités des entreprises GESTRA, MANUDEO et INTEDEO,
- le développement d'un centre de formation 100% inclusion,
- le développement vers de nouveaux marchés,
- la création de plus de 60 emplois en 2019.

Le Conseil communautaire décide d'attribuer à l'entreprise Grand Est Conditionnement Routage Logistique (G.E.C.R.L -Groupe GESTRA) une subvention d'aide à l'immobilier à hauteur de 50 000€.

Vote à l'unanimité.

2018/14/06 : Modifications statutaires du PETR du Pays de la Déodatie.

Le Conseil communautaire accepte les modifications statutaires n°2 et n° 3 du PETR du Pays de la Déodatie.

Vote à l'unanimité.

2018/14/07 : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019.

2018/14/07A : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 - Corcieux.

Le Conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable sur l'autorisation d'ouvrir les commerces de détail forfelets les dimanches 6 janvier, 13 janvier, 23 juin, 30 juin, 6 octobre, 13 octobre 2019.

Vote à l'unanimité. (Abstentions de Madame Marie Vincent et Monsieur Michel Fetet).

2018/14/07B : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 - Plainfaing.

Le Conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable sur l'autorisation d'ouvrir les commerces plainfinois les dimanches 6 janvier, 13 janvier, 20 janvier, 7 juillet, 6 octobre, 13 octobre, 20 octobre, 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre 2019.

Vote à l'unanimité. (Abstentions de Madame Marie Vincent et Monsieur Michel Fetet).

2018/14/07C : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 – Raon l'Étape.

Le Conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable sur l'autorisation d'ouvrir les commerces raonnais les dimanches 28 avril, 26 mai, 14 juillet, 27 octobre, 17 novembre, 24 novembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Vote à l'unanimité. (Abstentions de Madame Marie Vincent et Monsieur Michel Fetet).

2018/14/07D : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 – Saint-Dié-des-Vosges.

Le Conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable sur l'autorisation d'ouvrir les commerces déodatiens les dimanches 6 janvier, 19 mai, 30 juin, 8 septembre, 15 septembre, 6 octobre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Vote à l'unanimité. (Abstentions de Madame Marie Vincent et Monsieur Michel Fetet).

2018/14/07E : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 – Sainte-Marguerite.

Le Conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable sur l'autorisation d'ouvrir les commerces de détail margaritains certains dimanches de l'année 2019 selon les dates proposées ci-dessous et pour les secteurs d'activités visés.

Pour les commerces de détail de l'habillement et/ou d'article de puériculture en magasin spécialisé :
Les dimanches 6 janvier, 30 juin, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Pour les commerces de détail de l'équipement de la maison en magasin spécialisé :

Les dimanches 13 octobre, 20 octobre, 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m² :

Les dimanches 13 janvier, 30 juin, 1^{er} septembre, 8 septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Pour les commerces de détail de matériel, accessoires pour animaux :
Les dimanches 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 21 juillet, 1^{er} septembre, 8 septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Vote à l'unanimité. (Abstentions de Madame Marie Vincent et Monsieur Michel Fetet).

2018/14/07F : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 – Saint-Léonard.

Le Conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable sur l'autorisation d'ouvrir les commerces léonardiens les dimanches 6 janvier, 10 février, 17 février, 24 février, 14 avril, 21 avril, 28 juillet, 4 août, 20 octobre, 27 octobre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Vote à l'unanimité. (Abstentions de Madame Marie Vincent et Monsieur Michel Fetet).

2018/14/08 : Validation du périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le Conseil communautaire approuve l'étude préalable à l'élaboration d'une proposition de périmètre de site patrimonial remise par l'agence Studiolada, en vue de l'examen du classement du site patrimonial par le Ministère de la Culture, conformément à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et au décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017.

Vote à l'unanimité.

2018/14/09 : Adhésion au groupement de commandes : « Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » proposé par le PETR du Pays de la Déodatie.

Le Conseil communautaire approuve la convention constitutive du groupement de commandes « Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » proposé par le PETR du Pays de la Déodatie.

Vote à l'unanimité.

2018/14/10 : Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public du Transport Urbain.

Le Conseil communautaire approuve l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public du réseau de transports publics conclue avec la Société TRANSIDEV.

Vote à l'unanimité.

2018/14/11 : Charte de l'Intermodalité et des services à l'usager en Grand Est.

Dans le cadre des différentes dynamiques « mobilités », l'ensemble des partenaires institutionnels ont mis en exergue la nécessité d'une gouvernance appropriée à l'échelle du Grand Est sur les questions d'intermodalité.

En référence à cette nouvelle gouvernance, a été créée la « charte de l'intermodalité et des services à l'usager » en Grand Est, comportant 3 objectifs :

- Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices et avec les transporteurs,
- Accélérer le développement des services, et des innovations en matière de mobilité,
- Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement.

Les AO signataires de cette charte s'engagent à :

- Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport,
- Accélérer le développement des services et des innovations en termes de mobilité,
- Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement.

Le Conseil communautaire approuve la « charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est ».

Vote à l'unanimité.

2018/14/12 : Convention avec la SCALEN pour l'année 2018.

Il convient de définir le programme partenarial d'activités 2018 afin de répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Ce programme partenarial d'activités 2018 s'articule autour des thématiques suivantes :

- l'enjeu des transitions écologiques et numériques,
- la pertinence du Sud Lorraine comme espace de concertation, de partage et de synergie des politiques publiques en relation avec la Région Grand Est et l'Etat, dans un environnement européen et transfrontalier,
- la prise en charge progressive par les intercommunalités étendues des compétences qui leur reviennent et le renouvellement de la planification spatiale,
- la finalisation et la mise en œuvre par la Région Grand Est des grands Schémas de planification et des contractualisations qui les accompagnent,
- la mise en place d'un éco-système d'ingénierie régional, notamment dans le domaine du Développement Economique.

La CASDDV est intéressée par les différentes échelles d'analyse abordées :

- Appui à l'élaboration du PLUIH,
- Appui à l'élaboration d'un dossier pour l'obtention des Labels « Pays d'Art et d'Histoire », et « Centre Culturel de Rencontres »,
- Contribution au programme Action Cœur de Ville,
- Animation d'Ateliers de réflexion sur la stratégie de Développement Economique.

Le programme partenarial d'activités 2018 représente une subvention de 85 000 €.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer le programme partenarial d'activités pour l'année 2018 avec l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN.

Vote à l'unanimité.

2018/14/13 : Convention relative aux modalités de prise en charge financière dans le cadre de la modification des documents d'urbanisme communaux.

Le Conseil communautaire valide la présente convention relative aux modalités de prise en charge financière dans le cadre de la révision d'un document d'urbanisme communal entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la commune concernée.

Vote à l'unanimité.

2018/14/14 : Convention avec l'Etat concernant l'aide au logement temporaire 2018 pour les aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des aires d'accueil des gens du Voyage, il convient de signer une convention annuelle avec les services de l'Etat, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cette subvention comprend une part fixe calculée sur le nombre d'emplacements conformes aux normes techniques du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 et une part variable basée sur le taux d'occupation effectif de l'aire.

Le montant provisoire de la subvention 2018 pour l'aire d'accueil de Saint-Dié-des-Vosges s'élève à 42 822.66 € décomposé comme suit :

- 27 801.50 € pour son montant fixe,
- 15 021.16 € pour son montant variable.

Le montant provisoire de la subvention 2018 pour l'aire d'accueil de Raon l'Étape s'élève à 23 525.12 € décomposé comme suit :

- 17 376.00 € pour son montant fixe,
- 6 149.12 € pour son montant variable.

Le Conseil communautaire approuve les termes des conventions ALT 2 relatives aux aires d'accueil des gens du voyage de Raon l'Étape et de Saint-Dié-des-Vosges.

Vote à l'unanimité.

2018/14/15 : Positionnement sur les compétences dites supplémentaires.

2018/14/15A : Restitution aux communes de la compétence supplémentaire « Entretien de Voirie ».

Le Conseil communautaire décide de restituer aux communes la compétence supplémentaire « Entretien de voirie », issue de la Communauté de Communes du Val du Neuné.

La restitution prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Vote à l'unanimité.

2018/14/15B : Restitution partielle aux communes de la compétence supplémentaire « Réhabilitation des Installations d'Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil communautaire décide de restituer aux communes la compétence supplémentaire « Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif », issue des Communautés de Communes des Hauts Champs, du Val du Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée, sauf en ce qui concerne les programmes d'ores et déjà engagés et bénéficiant d'un financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La restitution prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Vote à l'unanimité (3 Abstentions de Madame Annie-Marie Barth, Messieurs Maurice Bastien & Laurent Stauffer).

2018/14/15C : Restitution aux communes de la compétence supplémentaire « Energies renouvelables ».

Le Conseil communautaire décide de restituer aux communes la compétence supplémentaire « Energies renouvelables » issue de la Communauté de Communes du Pays des Abbayes et définie de la façon suivante :

« - Etude de faisabilité, mise en œuvre d'actions utilisant les énergies renouvelables (chaufferie bois, énergies hydrauliques, éoliennes, solaires, géothermie, biomasse...).

- Etude, création, gestion et entretien de chaufferies collectives publiques et autres bâtiments publics d'approvisionnement en bois déchiqueté. Gestion des halls de stockage et du matériel contribuant au fonctionnement de la filière bois énergie.

- Elaboration et gestion des dossiers de zones de développement éolien sur le territoire. »

La restitution prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Vote à l'unanimité (Abstention de Monsieur Christian Demange).

2018/14/15 D : Restitution aux communes de la compétence supplémentaire « Mettre en place des aires de loisirs et de détente, hors-jeux et à caractère touristique ».

Le Conseil communautaire décide de restituer aux communes la compétence supplémentaire « Mettre en place des aires de loisirs et de détente, hors-jeux et à caractère touristique. ».

La restitution prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Vote à l'unanimité.

2018/14/15 E : Restitution partielle aux communes de la compétence supplémentaire « Gestion des Maisons de santé rurales ».

Le Conseil communautaire décide de restituer aux communes la compétence supplémentaire « Gestion des maisons de santé rurales » en ce qui concerne les maisons de santé autres que celles de Ban-de-Laveline et Provenchères-et-Colroy.

La restitution prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Vote à l'unanimité.

2018/14/16 : Définition de l'intérêt communautaire.

2018/14/16A : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière de développement économique pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

Le Conseil communautaire décide de définir l'intérêt communautaire de la composante « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » de la compétence obligatoire en matière de développement économique comme suit :

Politique locale du commerce d'intérêt communautaire :

- Etudes et observation des dynamiques commerciales,
- Participation aux diagnostics de revitalisation du commerce de centre-ville et centre-bourg,
- Suivi de l'ingénierie dans le cadre de la revitalisation des centre-ville et centre bourg : « Programme Action Cœur de Ville », « Programme FISAC » et « Programme de revitalisation bourgs-centres ».

Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Accompagnement, le cas échéant en complément de la commune, de porteurs de projet pour la création, la reprise ou le développement d'une activité commerciale,
- Organisation d'actions promotionnelles de type salon ou foire,
- Appui aux réseaux locaux de commerçants et d'artisans,
- Aides à l'immobilier d'entreprises commerciales conformément au règlement adopté à cet effet,
- Soutien au commerce de proximité, le cas échéant en complément de la commune.

Au titre de la clause générale de compétence des communes, toutes les actions autres que celles expressément définies ci-dessus en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales resteront de la compétence des communes.

L'intérêt communautaire ainsi défini prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Vote à l'unanimité.

2018/14/16B : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté.

Le Conseil communautaire décide de définir l'intérêt communautaire de la composante « création et réalisation de zones d'aménagement concerté » de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire comme suit :

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté répondant aux critères des zones d'activité économique.

Au titre de la clause générale de compétence des communes, toutes les créations et réalisations de zones

d'aménagement concerté autres que celles expressément définies ci-dessus resteront de la compétence des communes.

L'intérêt communautaire ainsi défini prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Vote à l'unanimité.

2018/14/16C : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat.

Le Conseil communautaire décide de définir l'intérêt communautaire des quatre composantes concernées de la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat comme suit :

Politique du logement d'intérêt communautaire :

- Elaboration, animation, suivi et mise en œuvre du programme d'orientations et d'actions du programme local de l'habitat (volet habitat du PLUIH),
- Piloter une politique intercommunale des attributions de logements au travers de la mise en place, l'organisation et le suivi d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGDDID),
- Participation aux études, diagnostics et observatoires du logement pour la revitalisation des centres-villes et bourgs-centres,
- Réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- Garantie des emprunts réalisés pour la construction, la rénovation ou l'adaptation de logements sociaux sur le territoire de la communauté, en complément des communes membres le cas échéant.

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Participation à la lutte contre l'habitat indigne,
- Attribution de garanties d'emprunt aux organismes porteurs d'opérations d'hébergements en complément des communes membres le cas échéant.

Amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire :

- Elaboration, mise en œuvre, suivi et animation d'opérations programmées du parc immobilier bâti de type Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat (OPAH) ou Programmes d'Intérêt Général (PIG), tels que le programme Habiter Mieux en Déodaté notamment,
- Accompagnement des projets d'aménagement de bourg ou de requalification de quartiers urbains, en complément des communes membres le cas échéant.

Au titre de la clause générale de compétence des communes, toutes les actions autres que celles expressément définies ci-dessus pour chacune des composantes en matière d'équilibre social de l'habitat soumises à la reconnaissance de leur intérêt communautaire resteront de la compétence des communes.

L'intérêt communautaire ainsi défini prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Vote à l'unanimité.

2018/14/16D : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Le Conseil communautaire décide de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » :

- en ajoutant les équipements culturels suivants :
 - o la NEF de Saint-Dié-des-Vosges,
 - o l'espace Georges Sadoul de Saint-Dié-des-Vosges.
- en supprimant les équipements sportifs suivants :
 - o les terrains de football existants situés sur le territoire des communes de Ban-sur-Meurthe – Clefcy, Fraize et Plainfaing,
 - o les terrains de tennis sur le territoire de la commune d'Anould.

Par conséquent, le conseil communautaire décide de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » comme suit :

Pour les équipements culturels :

- le centre socio-culturel de Provenchères et Colroy.
- la NEF de Saint-Dié-des-Vosges.
- l'espace Georges Sadoul de Saint-Dié-des-Vosges.
- les écoles de musique :
 - o le conservatoire Olivier-Douchain,
 - o l'école de musique du Pays des Abbayes,
 - o l'école de musique de Raon l'Etape.
- les musées :
 - o le musée Pierre Noël (Saint-Dié-des-Vosges),
 - o le centre de la mémoire (Moussey),
 - o la ferme-musée de la Soyotte (Sainte-Marguerite),
 - o la scierie du Lançoir (Ban-sur-Meurthe – Clefcy),
 - o la scierie de la Hallière (Celles-sur-Plaine).
- les médiathèques :
 - o les médiathèques intercommunales de Senones et Etival-Clairefontaine,
 - o la future médiathèque intercommunale de Saint-Dié-des-Vosges, place Jules Ferry,
 - o la médiathèque de Raon-l'Etape,
 - o la médiathèque de Fraize,
 - o les médiathèques Jean-de-la-Fontaine et Victor-Hugo de Saint-Dié-des-Vosges.

Pour les équipements sportifs :

- la salle de sports de Saint-Michel-sur-Meurthe, route de Rambervillers, et ses équipements extérieurs annexes,
- la salle de sports de tapis de Corcieux, rue des Sports,
- la salle Emmanuel Demange de Saint-Jean d'Ormont,
- les sites naturels d'escalade aménagés.

Au titre de la clause générale de compétence des communes, tous les équipements culturels et sportifs autres que ceux expressément définis ci-dessus resteront de la compétence des communes.

L'intérêt communautaire ainsi défini prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2017/13/17 du 24 octobre 2017 susvisée pour ce qui concerne la compétence supplémentaire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » à compter de cette même date.

Vote à l'unanimité. (Abstention de Monsieur Roland Bedel).

2018/14/16E : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » - Récapitulatif de l'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » comme suit :

- La création, la gestion et l'animation d'un relais assistants maternels.
- La gestion et l'animation de structures d'accueil enfance en temps périscolaire sur le territoire des communes de Ban-de-Sapt, Denipaire, Etival-Clairefontaine, Hurbache, La Petite Raon, Le Saulcy-Quieux, Moyenmoutier, Moussey, Saint-Remy et Senones.
- La gestion et l'animation de centres de loisirs sans hébergement sur le territoire des communes de Ban-de-Laveline, Nayemont-les-Fosses, Etival-Clairefontaine, Moyenmoutier et Senones, et de manière occasionnelle sur les communes de Moussey et Saint Jean d'Ormont.
- La création, l'entretien et la gestion de micro-crèches telles que définies au 4^e de l'article R2324-17 du Code de la santé publique.
- Le soutien aux actions et manifestations à caractère social, culturel et sportif.

Au titre de la clause générale de compétence des communes, toutes les actions sociales autres que celles expressément définies ci-dessus resteront de la compétence des communes.

L'intérêt communautaire ainsi défini prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Vote à l'unanimité.

2018/14/17 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le Conseil communautaire décide de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Conformément aux articles L5211-17 et L5216-5, les conseils municipaux des communes membres disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la présente délibération et de son annexe, pour se prononcer sur les modifications proposées.

Vote à l'unanimité.

2018/14/18 : Clôture définitive du budget annexe 709 et décisions associées.

Le Conseil communautaire accepte la clôture définitive du budget annexe 709-ZAE Pays des Abbayes et son transfert au budget annexe 704 - maison de Santé.

La clôture du budget interviendra au 31 décembre 2018.

Vote à l'unanimité.

2018/14/19 : Clôture définitive du budget annexe 711 et décisions associées.

Le Conseil communautaire accepte la clôture définitive du budget annexe 711 - Locations Immobilières et son transfert au budget annexe 704 - maison de Santé.

La clôture du budget interviendra au 31 décembre 2018.

Vote à l'unanimité.

2018/14/20 : Décisions Modificatives.

2018/14/20A : Décision Modificative n°1 – Budget annexe ordures ménagères REOM 2018.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Ordures Ménagères REOM 2018 de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	
CH 042 Opérations d'ordre entre sections	
c/6811 – Dotations aux amortissements :	+ 5 000 €
CH 023 Virement à la section d'investissement	
c/023 – Virement à la section d'investissement :	- 5 000 €

Recettes d'investissement	
CH 040 Opérations d'ordre entre sections	
c/28128 – Autres Aménagements :	+ 5 000 €
CH 021 Virement de la section de fonctionnement	
c/021 – Virement de la section de fonctionnement :	- 5 000 €

Vote à l'unanimité.

2018/14/20B : Décision Modificative n°1 – Budget annexe 704 – Maisons de Santé.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Maisons de Santé 2018 de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	
CH 011 Charges à caractère général	
c/60612 – Energie - électricité :	+ 4 500 €
c/63512 – taxes Foncières :	+ 3 000 €
c/60632 – Fournitures de petit équipement :	+ 2 100 €

CH 023 Virement à la section d'investissement	
c/023 – Virement à la section d'investissement :	- 9 600 €

Dépenses d'investissement	
CH 21 Immobilisations corporelles	
c/2135 – Installations générales :	- 9 600 €

Recettes d'investissement	
CH 021 Virement de la section de fonctionnement	
c/021 – Virement de la section de fonctionnement :	- 9 600 €

Vote à l'unanimité.

2018/14/20 C : Décision Modificative n°2 – Budget annexe 703 – Assainissement Non Collectif.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe Assainissement Non Collectif 2018 de la façon suivante :

Dépenses d'investissement	
CH 45 Dépenses à subdiviser par opération	
c/458101 – Dépenses – ANC secteur ex CC VAL DU NEUNE :	+ 80 000 €

Recettes d'investissement	
CH 45 Recettes à subdiviser par opération	
c/458201 – Recettes - ANC secteur ex CC VAL DU NEUNE :	+ 80 000 €

Vote à l'unanimité.

2018/14/20 D : Décision Modificative n°1 – Budget principal 700.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2018 de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement
CH 042 Opérations d'ordre entre sections
c/6811 – Dotations aux amortissements : + 6 000 €

CH 023 Virement à la section d'investissement
c/023 – Virement à la section d'investissement : - 6 000 €

Recettes d'investissement
CH 040 Opérations d'ordre entre sections
c/28128 – Autres Aménagements : + 6 000 €

CH 021 Virement de la section de fonctionnement
c/021 – Virement de la section de fonctionnement : - 6 000 €

Vote à l'unanimité.

2018/14/20 E : Décision Modificative n°1 – Budget annexe 709 – ZAE Pays des Abbayes

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe ZAE Pays des Abbayes 2018 de la façon suivante :

Dépenses d'investissement
CH 21 Immobilisations Corporelles
c/2138 – Autres constructions : + 47 000 €

Recettes d'investissement
CH 23 Immobilisations en cours
c/238 – Remboursement d'avance sur immobilisation : + 47 000 €

Vote à l'unanimité.

2018/14/20 F : Décision Modificative n°2 – Budget annexe 710 – ZAE Vallée de la Plaine.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°2 du budget annexe ZAE Vallée de la Plaine 2018 de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement
CH 011 Charges à caractère général
c/63512 – Taxes Foncières : + 8 000 €
Recettes de fonctionnement
CH 75 produits de gestion courante
c/752 – revenus des immeubles : + 8 000 €

Vote à l'unanimité.

2018/14/21 : Ajustement du montant provisoire des attributions de compensation 2018.

Le Conseil communautaire décide de modifier le montant de l'attribution de compensation versée pour 2018.

Vote à l'unanimité. (Abstention de Jean-François Lesne).

2018/14/22 : Détermination de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé.

Le Conseil communautaire décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à des personnes privées ou des personnes morales de droit public à cinq ans.

L'amortissement sera linéaire

Vote à l'unanimité.

2018/14/23 : Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Le Conseil communautaire approuve l'engagement des démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Vote à l'unanimité.

2018/14/24 : Convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre du programme Action Cœur de Ville – Volet immobilier.

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre du programme Action Cœur de Ville – Volet immobilier annexée à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Communication des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire.

La séance est levée à 22h10.



Le Président,
David VALENCE



